



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION PARTIELLE DE  
STATIONNER RUE DE BEAUMONT.**

*Arrêté de police N° 39/ 2024 (ST) du 22 mai 2024*

*Le Maire de la commune de GUESNAIN*

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de  
nature à assurer le bon ordre et la sécurité dans le cadre de  
l'organisation des élections Européennes du dimanche 09 juin  
2024 dans la salle George Brassens rue de Beaumont à  
Guesnain.*

**ARRETE**

- ARTICLE 1** *Le stationnement devant la salle George Brassens rue de  
Beaumont sera interdit le dimanche 09 juin 2024 de 7h00 à 22h00.*
- ARTICLE 2** *Le service technique de la commune est chargé de la mise en  
place des barrières et de la signalisation réglementaire.*
- ARTICLE 3** *Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Responsable des services techniques  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de police  
de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de  
l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN, le 22 mai 2024*

*Le Maire,  
Maryline Lucas*

